

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



### RÈGLEMENT NO RV22-5499 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DU DOMAINE ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 152 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 152 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 152 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 152 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Compensation**

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 14,19 mètres linéaires et moins	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 14,19 mètres linéaires	2

**4. Paiement comptant**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 3, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2028 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

**5. Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

**6. Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

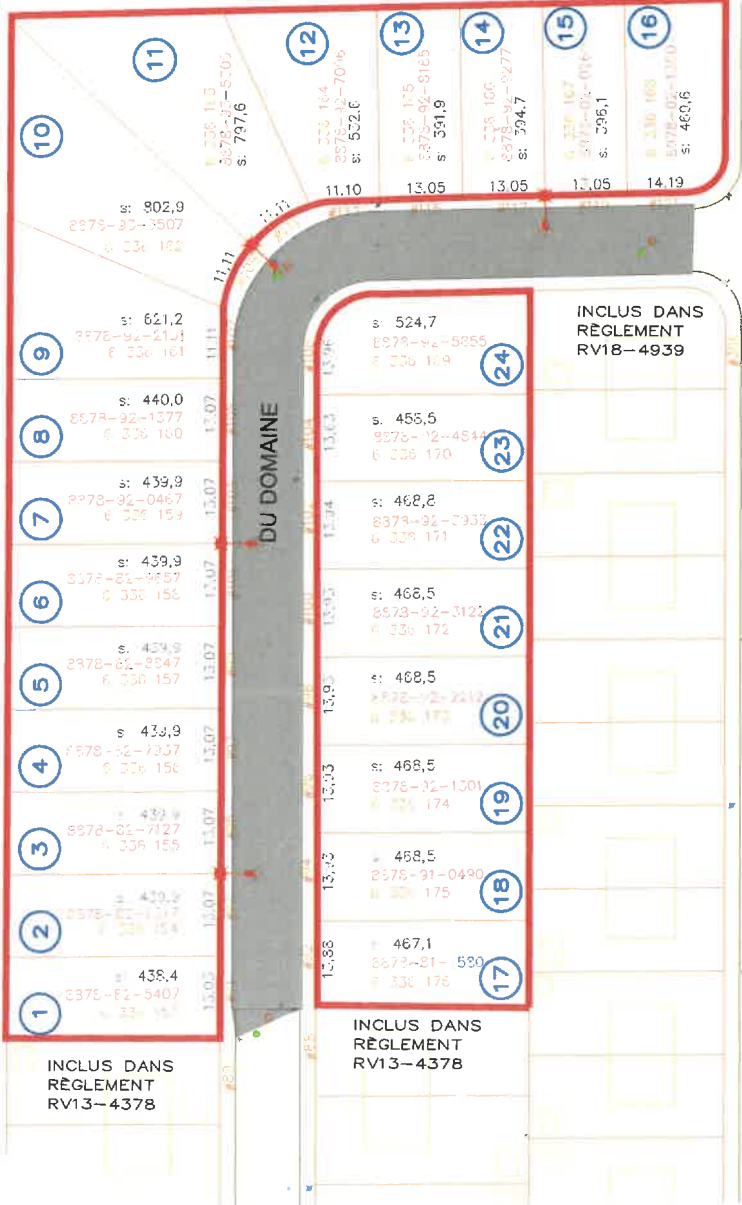
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
STÉPHANIE LACOSTE, mairesse

  
Me MÉLANIE OUELLET, greffière



LÉGENDE	
●	Sentier piétonnier
●	Puits
●	Regard sanitaire
●	Regard pluvial
●	Bouche à ciel
●	Proseur d'incendie
●	Luminaire sur poteau de bois
●	Luminaire sur fil d'écrouillif
●	Conduit électrique souterrain
●	Trottoir
●	Culture
●	Linéaire école
●	Linéaire jumelle
●	Bâtiment 2 ou 3 logements
●	Bâtiment 4 logements et plus
●	Commercial
●	Municipal

Règlement # RV22-5499

<b>DRUMMONDVILLE</b> Capitale du développement	<b>ANNEXE A</b> Sceau: [Signature] 2021-12-16	CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION	
	PROJET: TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022 TITRE: RUE DU DOMAINE	PRÉPARÉ PAR: Guillaume Thériault tech. et Marc Lanoue Ing. DÉSSINÉ PAR: Guillaume Thériault tech. VÉRIFIÉ PAR: Marc Lanoue Ing.	NO. 1 DESCRIPTION: ANNEXE A
PROJET: TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022 TITRE: RUE DU DOMAINE		NO. 1 DESCRIPTION: ANNEXE A	DATE: 2021-11-11 PLAN NO: 1 de 1 SERVICE: Service de l'ingénierie
PROJET: TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022 TITRE: RUE DU DOMAINE		NO. 1 DESCRIPTION: ANNEXE A	DATE: 2021-11-11 PLAN NO: 1 de 1 SERVICE: Service de l'ingénierie





## Bordereau des quantités et des prix ANNEXE "B"

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DOSSIER n° : SG-2022-101

PROJET: Travaux de pavage, bordures et éclairage

Règlement

RV22-5499

Date

15 déc. 2021

*Estimation pour règlement*

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant
	<b>Rue du domaine</b>				
	<b>Voirie</b>				
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	370	50.00 \$	18 500.00 \$
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m <sup>2</sup>	1850	3.00 \$	5 550.00 \$
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	457	25.00 \$	11 423.75 \$
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m <sup>2</sup>	t	315	125.00 \$	39 312.50 \$
	Engazonnement par plaque de gazon	m <sup>2</sup>	423	15.00 \$	6 337.50 \$
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en pavé imbriqué	m <sup>2</sup>	104	130.00 \$	13 513.50 \$
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en béton bitumineux	m <sup>2</sup>	208	45.50 \$	9 459.45 \$
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	26	25.00 \$	641.89 \$
	Ajustement de regard	unité	2	310.00 \$	620.00 \$
	Ajustement de puisard	unité	3	290.00 \$	870.00 \$
	Remplacement de partie supérieure de bouche à clé	unité	2	215.00 \$	430.00 \$
	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 200.00 \$	2 200.00 \$
	Nettoyage des accessoires	Global	1	440.00 \$	440.00 \$
	<b>Sous-total section voirie</b>				<b>109 298.59 \$</b>
	<b>Éclairage de rue</b>				
	Fourniture d'une potence décorative de 2,5m	unité	4	1 100.00 \$	4 400.00 \$
	Fourniture d'un luminaire décoratif 35W	unité	4	1 600.00 \$	6 400.00 \$
	Installation par Hydro-Québec	unité	4	500.00 \$	2 000.00 \$
	<b>Sous-total section éclairage</b>				<b>12 800.00 \$</b>
	Sous-total				<b>122 098.59 \$</b>
	Imprévus (5%)				6 104.93 \$
	Taxes nettes 4,9875%				6 394.15 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>				<b>134 597.67 \$</b>
	Frais contingents (±10%)				14 460.81 \$
	Frais de financement (2%)				2 981.17 \$
	<b>Total du projet :</b>				<b>152 000.00 \$</b>

100%

2021-12-15

Marc Lanoie ing.  
#OIQ: 145292



**Ville de Drummondville**  
**Service de l'ingénierie**  
**Règlement no : RV22-5499**  
**Annexe "C"**

<b>TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022 Rue du Domaine</b>			
No.	Cadastre	Façade taxable (m)	Unité taxable
1	6 336 153	13.03	1
2	6 336 154	13.07	1
3	6 336 155	13.07	1
4	6 336 156	13.07	1
5	6 336 157	13.07	1
6	6 336 158	13.07	1
7	6 336 159	13.07	1
8	6 336 160	13.07	1
9	6 336 161	11.11	1
10	6 336 162	11.11	1
11	6 336 163	11.11	1
12	6 336 164	11.1	1
13	6 336 165	13.05	1
14	6 336 166	13.05	1
15	6 336 167	13.05	1
16	6 336 168	14.19	1
17	6 336 176	13.88	1
18	6 336 175	13.93	1
19	6 336 174	13.93	1
20	6 336 173	13.93	1
21	6 336 172	13.93	1
22	6 336 171	13.94	1
23	6 336 170	13.63	1
24	6 336 169	13.96	1
<b>Total des façades taxables</b>			<b>313.42</b>
<b>Total des unités taxables</b>			<b>24</b>



2021-12-15

Marc Lanoie ing.  
 #OIQ: 145292

